



POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS

1. INTRODUCTION

POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS DE LA JMM

L'Union des Missions Mondiales (JMM) est une organisation exécutive de la Convention Baptiste Brésilienne (CBB), créée en 1907, pour l'expansion de l'oeuvre missionnaire au delà des frontières brésiliennes, dans l'éveil et la préparation de ceux dédiés aux missions, parmi de nombreuses autres actions qui contribuent à l'annonce de l'Évangile.

Notre vision est d'être une référence d'excellence dans la diffusion de l'Évangile à tous les peuples. Notre mission est de servir et de mobiliser les églises de la CBB, permettant le travail missionnaire à niveau mondial. Par conséquent, notre fonction est de recevoir des personnes pleinement qualifiées (physiquement, psychologiquement, émotionnellement et spirituellement) pour exercer leur ministère, rendant ce travail possible dans un contexte interculturel. Actuellement, nous travaillons dans plusieurs pays d'Amérique, d'Afrique, d'Europe et d'Asie à travers l'évangélisation, l'implantation d'églises, le développement de programmes et projets socio-humanitaires avec des personnes de différents groupes d'âge en situation de vulnérabilité et de risque social.

L'Union des Missions Mondiales (JMM) interagit avec les enfants à travers les églises, les programmes et les projets, ainsi que par le biais de marketing et de campagnes dans lesquelles elle utilise des images, des témoignages et des histoires pour promouvoir son travail et l'éveil des vocations. L'Union des Missions Mondiales (JMM) reconnaît, à travers plusieurs études menées par des organisations nationales et internationales, qu'il y a des risques de violence et d'exploitation des enfants, adolescents et adultes vulnérables dans tous les contextes. La violence contre les enfants est devenue un triste phénomène mondial, qui a causé de nombreuses pertes au bien-être et au développement humain. Nous pensons que toute personne impliquée dans le travail avec les enfants et les adolescents a un devoir essentiel de prendre soin d'eux, dans le but de les protéger de toute forme de violence et d'exploitation. Par conséquent, les membres de l'équipe de l'Union des Missions Mondiales (JMM) sont tenus de se comporter avec un professionnalisme et une intégrité extrême pour le bon témoignage de l'Évangile et la protection des enfants.



Minutieux...

LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANT

Cette politique est une expression de la façon dont l'organisation traite le sujet dans différents contextes. Elle se fonde sur les principes bibliques, la Convention relative aux droits de l'enfant (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies), le Statut de l'enfant et de l'adolescent (le cas échéant) et les bonnes pratiques internationalement reconnues, y compris les lois de protection de chaque pays. L'objectif est d'offrir des conseils à tous les employés, missionnaires, bénévoles et partenaires de l'Union des Missions Mondiales (JMM) au Brésil et dans les pays dans lesquels ils opèrent sur la conduite recommandée pour la prévention et comment procéder dans les situations de violence et d'exploitation des enfants.

La politique de protection de l'enfant sera décrite dans ce document en utilisant les initiales PPE.

2. DÉFINITIONS DES TERMES

ENFANT ET ADOLESCENT

De manière générale, la définition d'un enfant est toute personne de moins de 18 ans. Au Brésil, le statut de l'enfant et de l'adolescent définit l'enfant comme une personne âgée de 12 ans et l'adolescent entre 12 et 18 ans.

VIOLENCES

Les quatre principales catégories de violence sont :

a) Physique : "C'est un acte physique d'agression envers l'enfant, commis par un adulte ou un enfant plus âgé, qui entraîne des blessures, même sans en avoir l'intention". Ce type d'acte d'agression inclus: battre, faire trembler, pousser, bousculer, jeter l'enfant en l'air, bruler, étouffer, ou autres actes qui causent des séquelles physiques à l'enfant. Cela inclus aussi le fait de donner les substances dangereuses comme l'alcool et les drogues. L'impact de cette catégorie de violence est directement la douleur, les séquelles neurologiques, l'incapacité ou la mort. Cette catégorie peut aussi entraîner la basse estime de soi et le comportement agressif;

b) Émotionnelle : il s'agit de la maltraitance des émotions de l'enfant. Cela inclus: "la violence verbale (intimider, maudire, faire des comparaisons négatives avec les autres, dire à l'enfant qu'il n'a pas de valeur et le culpabiliser de manière constante, ne pas donner d'attention ni d'affection, donner une punition extrême (en faisant de sorte que l'enfant ait peur ou se sente en danger), exploiter". Tous les types de violence ont un effet émotionnel nuisible à l'enfant. L'impact de cette catégorie de violence peut être d'un effet durable dans le processus de développement, en favorisant un faible niveau d'affection et un haut niveau de critique;

c) Sexuelle : Il s'agit de "tout acte sexuel entre un adulte et un enfant, ou entre un enfant plus âgé et un enfant plus jeune. Cela inclus le fait de forcer l'enfant à prendre part à des activités sexuelles comme: le contact physique incluant la pénétration, ou des actes sans pénétration, des caresses, la violation de l'intimité (se déshabiller, espionner l'enfant), exposer l'enfant à la sexualité d'un adulte ou à du matériel pornographique, encourager l'enfant à se comporter de manière inappropriée". Le résultat de ce type de violence

inclus automutilation, le comportement sexuel improprie, la tristesse, la basse estime de soi;

d) Négligence : Il s'agit du manque ou de la défaillance dans le fait de subvenir aux besoins basiques de l'enfant, de telle sorte que son bien-être physique et/ou psychologique soit affecté ou mis en danger. Dans cette catégorie de violence, les parents ou responsables choisissent simplement d'échouer et ne pas accomplir leurs devoirs. La négligence des enfants peut être 1) physique - défaillance dans la providence d'une alimentation adéquate, de vêtements ou de conditions d'hygiène nécessaires pour le maintien d'une bonne santé, abandon d'enfant; 2) éducative: défaillance dans l'inscription de l'enfant à l'école; permettre/causer des situations faisant que l'enfant soit absent durant plusieurs jours de classe; 3) émotionnelle: réconfort, affection ou support émotionnel inadéquats; aucune intervention lorsque l'enfant montre un comportement antisocial; refuser ou tarder à accorder le soin psychologique nécessaire. Le résultat de cette catégorie de violence est associé à des troubles de la croissance et du développement intellectuel de l'enfant.

ABUS RELIGIEUX

Il se produit lorsqu'une personne en position de pouvoir, de garde, de direction ou d'influence, dans une situation religieuse, utilise l'autorité pour contrôler, contraindre, manipuler ou dominer les gens, afin de satisfaire leurs désirs égoïstes.

PRATIQUES TRADITIONNELLES NUISIBLES

Ce sont des pratiques de la culture et de la tradition d'un peuple ou d'un groupe ethnique qui nuisent au bon développement des enfants et des adolescents, les plaçant dans une situation de risque social. Des exemples de ces pratiques sont les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, entre autres.

EXPLORATION

Il s'agit d'utiliser l'enfant au travail ou dans des activités pour le bien d'autrui. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le travail des enfants et l'exploitation sexuelle. Ces activités nuisent à la santé physique ou mentale de l'enfant, à son éducation et à son développement intégral.

COLLABORATEUR

Collaborateur est l'employé au siège des Missions Mondiales (JMM), conformément à la législation du travail brésilienne en vigueur.

MISSIONNAIRE

Missionnaire est celui qui est désigné par les églises baptistes brésiliennes par le biais de la Convention Baptiste Brésilienne dans le champ de la mission interculturelle. Il peut être missionnaire, associé ou autochtone à long terme et à durée déterminée. La description complète des catégories missionnaires est contenue dans le manuel de missions mondiales.

BÉNÉVOLE

Bénévole ou Volontaire est une personne qui est disposée à mener des activités religieuses et humanitaires par le biais des Missions Mondiales, en soutenant un ou plusieurs de ses projets, en pouvant aller sur le terrain seul ou en groupe, à ses frais pour mener à bien ces activités. Il n'a aucune relation de travail avec Missions Mondiales, comme l'exige la loi.

PARTENAIRE

Partenaire est une institution ou une personne avec laquelle Missions Mondiales établit un accord pour mener des activités et des projets, à l'intérieur ou à l'extérieur du Brésil.

engagement...

3. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT



Missions Mondiales à travers tous ses collaborateurs, missionnaires, bénévoles et partenaires, s'engage pour le bien-être et la protection des enfants et des adolescents dans le monde. Missions Mondiales recommande les meilleures pratiques et procédures à son équipe et à ses partenaires par le biais de normes de développement du travail et de soutien aux domaines d'action, afin de promouvoir des environnements sécurisés pour tous les enfants et adolescents qui sont directement ou indirectement impliqués dans leurs activités.

Missions Mondiales s'oppose à toutes les formes de violence, de négligence et d'exploitation conformément aux principes bibliques et à la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant.

4. COMMUNICATION DES POLITIQUES INTERNES ET EXTERNES



Missions Mondiales s'engage à traiter le sujet de la protection des enfants et des adolescents de manière biblique, éthique et juridique, en promouvant l'information et la formation de ses employés du siège, missionnaires, autochtones, bénévoles, institutions et partenaires.

Missions Mondiales et ses coordinateurs ont la responsabilité de promouvoir les opportunités de présenter et de discuter le sujet de la protection des enfants et des adolescents avec tous leurs partisans et partenaires au sein de la structure organisationnelle.

Missions Mondiales s'engage à mettre en place un processus de communication au sein de sa structure opérationnelle, qui va de son directoire aux personnes directement ou indirectement impliquées dans les activités avec les enfants et les adolescents.

Le PPE de l'Union des Missions Mondiales doit être partagé dans ses canaux de communication. Il doit être présent dans le processus de sélection des employés pour le siège et des candidats aux carrières missionnaires, à long terme ou à durée déterminée, afin que les candidats connaissent et s'engagent à respecter leurs directives.

Dans le processus d'envoi de volontaires individuels, de petits groupes ou de caravanes, le PPE de l'Union des Missions Mondiales doit être présenté et les candidats doivent être en plein accord avec leurs directives et pratiques, à travers un terme d'engagement entre le candidat et l'Union des Missions Mondiales.

Le PPE de l'Union des Missions Mondiales devrait faire partie de son programme de formation. Il doit être mentionné dans la version actuelle du manuel de mission. Il doit également pouvoir être consulté à tout moment pendant l'exercice des activités missionnaires par des moyens physiques ou électroniques.

L'Union des Missions Mondiales s'engage à promouvoir la mise à jour des informations sur le PPE à travers la communication et la formation de ses collaborateurs et missionnaires dans toutes ses catégories. Tous les programmes et projets de l'Union Missions Mondiales doivent contenir, dans leur planification, une évaluation de leurs activités et impacts du point de vue du PPE de l'Union des Missions Mondiales et doivent être en accord, dans leurs procédures et pratiques, avec lui.

responsabilité...

5. NORMES DE CONDUITE POUR TOUTE LA STRUCTURE FONCTIONNELLE

Les règles énoncées ci-dessous doivent être suivies par toutes les personnes qui ont une relation avec l'Union des Missions Mondiales et qui interagissent directement ou indirectement avec les enfants et les adolescents.

Les enfants sont des dons de Dieu ; ils ont besoin et doivent être traités avec amour, respect, attention et dignité. Par conséquent, le directeur exécutif, les gestionnaires, les coordinateurs, les employés, les missionnaires, les travailleurs autochtones et les bénévoles de l'Union des Missions Mondiales doivent :

- a) Assumer un comportement qui représente un excellent exemple pour les enfants et les adolescents ;
- b) Traiter tous les enfants et adolescents d'une manière qui reflète l'amour de Dieu pour eux ;
- c) Faire attention, se protéger de toute possibilité de présomption de violence faite contre eux ;
- d) Placer toujours le bien-être de chaque enfant et adolescent au premier plan ;
- e) Traiter tous les enfants et adolescents avec dignité et respect, sans discrimination ni préjugé en ce qui concerne la classe sociale, la race, la culture, l'âge, le sexe, le handicap (besoin spécial) ou la sexualité ;
- f) Ne pas montrer de favoritisme envers un enfant en particulier et ne pas éviter les plus difficiles ;
- g) Évitez de travailler seul avec des enfants et des adolescents. Développer toujours le travail en binôme ou en équipe ;
- h) En tant qu'adulte, ne jamais rester seul avec un enfant ; si un adulte a besoin d'avoir une conversation en privé avec un enfant, un autre adulte doit être proche et avoir un contact visuel. Toute visite faite à un enfant qui est seul à la maison doit se faire en étant accompagné par une autre personne ;
- i) Un adulte est toujours responsable de son propre comportement même lorsqu'un enfant se comporte de manière séductrice ou provocatrice ;
- j) Si le comportement d'un enfant ou d'un adolescent cause une situation embarrassante, expliquer que ce comportement n'est pas acceptable, mais s'assurer qu'il ne se sentira pas rejeté. Cette situation doit être signalée au supérieur immédiat ;
- k) Parler toujours des problèmes de protection de l'enfant à la personne appropriée. Parlez à votre coordinateur ou au leader du programme ;
- l) Tisser des relations équilibrées avec les enfants, en ayant pour base la confiance mutuelle ;
- m) Ne jamais pratiquer le châtiment corporel ;
- n) Ne jamais exagérer ou banaliser les sujets sur la violence faite aux enfants ; ne jamais permettre qu'une accusation faite par un enfant passe sans être enregistrée et suivie par la personne responsable de la protection dans la région de l'Union des Missions Mondiales ;
- o) Accompagner les visiteurs et les personnes qui ne font pas partie de l'équipe. Être attentif dans le cas où un visiteur se concentre uniquement sur un enfant, sans raison connue, et essayer de les inclure dans les activités de groupe ;



âge...

p) Réfléchir au sujet du contact physique avec les enfants, lequel doit se faire uniquement avec son consentement. Parfois, le contact physique est inévitable, comme lorsque l'enfant pleure ou lorsqu'il faut l'aider dans les jeux, mais faites attention à l'affection excessive envers lui ;

q) Demander l'autorisation parentale écrite si des membres de l'équipe ont besoin de transporter des enfants dans leurs véhicules;

r) Avoir une autorisation parentale écrite en cas de nécessité d'application des premiers secours et/ou de traitements médicaux envers les enfants et ou adolescents. Les premiers secours appliqués doivent être enregistrés par écrit et les parents ou responsables doivent en être informés;

s) Demander une permission écrite pour prendre des photos des enfants et adolescents et utiliser leur image. Les parents doivent être au courant de quand, où et comment ces images peuvent être utilisées afin de donner leur autorisation;

t) Les photos individuelles des enfants ne doivent pas être mises sur des sites de réseaux sociaux, leurs noms doivent être changés dans les lettres et rapports et toute référence à une localisation géographique doit être supprimée. Toute communication au sujet des enfants et des adolescents devra refléter des images qui préservent sa dignité, qui soient décentes et respectueuses et qui n'exploitent pas les circonstances dans lesquelles il se trouve.

u) Informer les enfants et les adolescents sur leurs droits, ce qui est acceptable et ce qui n'est pas, et ce qu'ils peuvent faire en cas de problème ou de situation de violence.

6. NORMES DE PROCÉDURE AVEC LES PARTENAIRES

L'Union des Missions Mondiales, tant au Brésil qu'à l'étranger, entretient des relations avec des institutions qui partagent la même vision et la même volonté d'élargir l'oeuvre missionnaire dans le monde. Dans certains cas, des partenariats missionnaires sont développés ce qui incluent des activités avec les enfants et les adolescents.

L'Union des Missions Mondiales exige que ses partenaires s'engagent à respecter les lois de leur pays respectif sur la protection des enfants et des adolescents, ainsi qu'à observer et à respecter les pratiques et procédures du PPE de l'Union des Missions Mondiales, ainsi que d'autres politiques et pratiques qui fournissent un environnement sécurisé.

Les institutions partenaires doivent avoir clairement leur déclaration d'engagement contre la violence faite à des enfants et des adolescents ou adhérer au PPE de l'Union des Missions Mondiales.

De cette façon, l'Union des Missions Mondiales s'engage à développer des partenariats avec des institutions qui ont cet engagement pour la sécurité et l'intégrité des enfants, tant en termes de prévention, par la contribution à un environnement sécurisé, qu'en cas de violence.

les partenaires...



7. PROCÉDURES DE RECRUTEMENT

Des lignes directrices générales pour le recrutement d'employés, de missionnaires, d'autochtones et de bénévoles qui travailleront avec l'Union des Missions Mondiales : Les personnes qui travaillent ou développent des projets avec des enfants et des adolescents directement et régulièrement par l'Union des Missions Mondiales seront recrutées et leurs antécédents vérifiés, selon les instances légales dans leur contexte social.

a) Tout le personnel de l'Union des Missions Mondiales (direction générale, gestionnaires, coordinateurs, missionnaires, autochtones et bénévoles) doit remplir un formulaire qui requiert les informations sur leurs antécédents criminels et / ou une déclaration d'empêchement d'exercer la fonction, selon le contexte;

b) Il leur sera demandé une lettre de leurs églises, comportant une référence sur leur expérience passée dans le travail auprès des enfants.

c) Un entretien approfondi doit être mené avec les personnes intéressées à développer le travail avec les enfants et les adolescents dans les projets et programmes de l'Union des Missions Mondiale, à la recherche d'informations sur leur famille, leur profession, leurs relations, leur église, leur ministère, etc.

d) Il leur sera également demandé une pièce d'identité (ou un passeport, pour les étrangers) pour nos dossiers.

e) Toutes les personnes recrutées devront recevoir une explication claire de leur responsabilité, y compris des explications sur le PPE de l'Union des Missions Mondiales, dès le début de leurs activités. Ce document devra être signé avant l'exercice des fonctions des personnes recrutées.

collaboration...



8. RÉPONSE AUX SUSPICIONS ET PLAINTES



PROCÉDURES GÉNÉRALES

L'Union des Missions Mondiales se chargera de certaines procédures de base en réponse aux soupçons, plaintes et divulgations concernant la violence contre les enfants et les adolescents.

Tous les collaborateurs et missionnaires ont la responsabilité d'être attentifs aux signes de violence (physique, émotionnelle, sexuelle, de négligence et autres) et de faire part de toute préoccupation, suspicion ou plainte à la personne désignée par l'Union des Missions Mondiales et aux autorités judiciaires.

Toute dénonciation de cas présumés ou avérés de violence à l'encontre des enfants et des adolescents doit être dûment enregistré dans un document approprié. Les documents ou formulaires pour cette inscription doivent être connus de tous les collaborateurs et missionnaires de toutes catégories, et doivent être disponibles et facilement accessibles.

Tous les soupçons et plaintes des parents/tuteurs et des bénéficiaires de programmes et projets sociaux concernant un comportement inacceptable ou abusif envers les enfants et les adolescents doivent être entendus, enregistrés, signalés et communiqués aux autorités compétentes.

Les parents ou tuteurs de l'enfant ou de l'adolescent victime de violence, au sein des ministères de l'Union des Missions Mondiales devraient être informés dans un premier temps, à

l'exception des cas où ils sont suspectés ou indiqués, par l'enfant ou des tiers, comme auteurs.

Nous croirons aux enfants et aux adolescents jusqu'à preuve du contraire. Toutes les plaintes signalées feront l'objet d'une enquête dans le cadre des procédures légales en vigueur. L'Union des Missions Mondiales suivra les directives du statut des enfants et des adolescents pour la transmission d'occurrences au Brésil.

Pour les occurrences dans les domaines d'action de l'Union des Missions Mondiales, il suivra les directives des lois locales et des directives internationales. L'Union des Missions Mondiales fera tout son possible pour fournir des soins adéquats aux personnes impliquées, que ce soit la victime ou l'agresseur, afin qu'il y ait un traitement, afin de promouvoir la guérison.

sécurité...

9. DÉFENSE DES DROITS

Chaque employé ou missionnaire de l'Union des Missions Mondiales s'engage à travailler avec d'autres groupes qui expriment, par une politique ou une déclaration, les mêmes intérêts à protéger les enfants et les adolescents. Ces groupes doivent démontrer, par leurs pratiques et procédures, le souci de contribuer à un environnement sécurisé. L'Union des Missions Mondiales s'engage à promouvoir l'information et la formation sur la protection, la prévention et le traitement des situations de violence contre les enfants et les adolescents. Les documents sous forme physique et / ou électronique seront disponibles pour consultation par toute personne ou institution ayant conclu un partenariat avec l'Union des Missions Mondiales.

L'Union des Missions Mondiales a une ou plusieurs personnes désignées, qui faciliteront l'application de son PPE, tant dans les plans de communication et de formation que dans la résolution des problèmes liés à ce thème dans le cadre de ses projets.

Pour chaque région où l'Union des Missions Mondiales opère et son siège au Brésil, il peut y avoir une ou plusieurs personnes désignées comme responsables du sujet de la protection des enfants et des adolescents. Cependant, l'Union des Missions Mondiales a une personne responsable accessible à tous les niveaux structurels de cette organisation.

L'Union des Missions Mondiales est disposé, au sein de son PPE, à travailler avec d'autres groupes et institutions qui souhaitent unir leurs forces pour lutter contre la violence et l'exploitation des enfants et des adolescents, par la diffusion d'informations et de formations.

droits...

10. CONFIDENTIALITÉ

L'Union des Missions Mondiales s'engage à maintenir la confidentialité des informations sur les plaintes suspectées et les cas confirmés liés à la violence contre les enfants et les adolescents. L'Union des Missions Mondiales s'engage à rester accessible à toute personne qui souhaite faire une notification, que ce soit par contact personnel, par téléphone, par correspondance physique ou par voie électronique.

Toutes les informations reçues sont traitées avec la même confidentialité et importance, quelle que soit la personne par qui elles ont été envoyées.

L'Union des Missions Mondiales s'engage à donner la priorité absolue au maintien de l'intégrité de l'image de l'enfant, ainsi que de son bien-être physique et émotionnel tout au long du processus de transmission des plaintes reçues ou des situations observées par ses représentants.

confiance...

11. PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

Pour que le PPE soit mis en oeuvre, l'Union des Missions Mondiales exécutera les procédures suivantes :

- a)** Désigner une personne responsable du sujet/ domaine de la protection des enfants et des adolescents au niveau général et une personne responsable, dans chaque région où l'Union des Missions Mondiales opère sur le terrain, qui recevra une formation et un soutien appropriés pour ce rôle. Tout le personnel de l'Union des Missions Mondiales et le personnel missionnaire dans chaque domaine seront informés des noms des personnes désignées ;
- b)** Promouvoir l'intégration des mesures de protection de l'enfance et de l'adolescence dans tous les processus internes, c'est-à-dire dans le plan stratégique et le plan d'action de toutes les activités des missions, des directions financières et de communication et marketing ;
- c)** S'assurer que le PPE est inclus dans la trousse de bienvenue pour les nouveaux employés, missionnaires, autochtones et bénévoles ;
- d)** Promouvoir la formation initiale et continue des employés et missionnaires de différents segments pour la responsabilité de tous dans l'application et la mise en oeuvre de cette politique ;
- e)** S'assurer que tous les employés, missionnaires, bénévoles et partenaires comprennent et signent la Déclaration d'engagement de l'Union des Missions Mondiales sur la protection des enfants et des adolescents ;
- f)** S'assurer que dans les activités, les programmes et les projets, les parents ou tuteurs peuvent comprendre la responsabilité de l'Union des Missions Mondiales en ce qui concerne la protection des enfants et des adolescents, en faisant connaître leurs obligations à travers le PPE ;
- g)** Développer des liens efficaces avec les agences et les coopérateurs qui ont des objectifs similaires, en ce qui concerne la préoccupation concernant la protection des enfants et des adolescents, y compris la participation à des événements et des conférences ;
- h)** Revoir cette politique tous les trois ans ou lorsqu'une nouvelle pratique est requise de toute urgence.

pratique...



surveillance...

12. SUIVI

Le groupe chargé de la protection des enfants et des adolescents de l'Union des Missions Mondiales suivra la mise en oeuvre du PPE par la collecte et l'enregistrement d'informations sur les événements sous ses propres formes, ainsi que par des rapports de renvois donnés dans des situations de violence dans l'organisation.

Le groupe responsable doit soumettre un rapport périodique sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre au Conseil d'administration des missions mondiales.

BIBLIOGRAFIA:

-www.jmm.org.br

-KIT “Um lugar seguro para as crianças” –
Coalizão Internacional.

-LEITCH, Christine; CANDIEIRO, Terezinha:
Manual de orientações e práticas para a
proteção das crianças nas igrejas. Osasco, SP,
PEPE Network, 2013.

-Manual Missionário da JMM.

-Políticas de Proteção à Criança consultadas:
do PEPE Network, Tearfund, Visão Mundial,
BMS World Mission. www.jmm.org.br



ANNEXE 1

L'Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Bresilienne DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

L'Union des Missions Mondiales, à travers tous ses collaborateurs, missionnaires, volontaires et partenaires, s'engage pour le bien-être et la protection des enfants et des adolescents dans le monde. L'Union des Missions Mondiales recommande les meilleures pratiques et procédures à son équipe et à ses partenaires par le biais de normes de développement du travail et de soutien aux domaines d'activité, afin de promouvoir des environnements sécurisés pour tous les enfants et adolescents qui sont directement ou indirectement impliqués dans leurs activités. L'Union des Missions Mondiales est opposé à toutes les formes de violence, de négligence et d'exploitation, conformément aux principes bibliques et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989.

Alors :

Je soussigné.....
pièce d'identité n°, en fonction de.....
J'ai lu la déclaration d'engagement de l'Union des Missions Mondiales, j'ai compris qu'il est mon devoir de protéger les enfants et les adolescents avec qui j'ai des contacts, de les aimer et de les respecter et de ne pas me négliger face à toute situation de violence et d'exploitation.
J'accepte les termes du PPE de l'Union des Missions Mondiales et je m'engage à les respecter.

Date:

Signature :



Route José Higino, 416 - Maison 21-
Tijuca Rio de Janeiro - RJ - Brésil
CEP: 20510-412
Tel: +55 21 2122-1900
www.missoesmundiais.com.br